

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE  
ET DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

2022T3765-SM

**RUE DU LUXEMBOURG ET ROUTE DE GENAS**

**LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

**LE MAIRE DE VILLEURBANNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,

Vu l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives

Vu l'arrêté JRON/DGS/VI/ARR-2022-095 du Maire de Villeurbanne du 21 juillet 2022 relatif aux délégations de signature,

Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,

Vu la demande présentée par PETAVIT relative à des travaux de reconstruction du collecteur et reprise des branchements,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services de la ville de Villeurbanne

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1**

À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 25/11/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit, Rue du Luxembourg Les deux côtés, de la Route de Genas jusqu'à la Place de la Paix, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**ARTICLE 2**

À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 25/11/2022, la circulation des véhicules est interdite Rue du Luxembourg, de la Route de Genas jusqu'à la Rue Louis Teillon, à l'exclusion des riverains, des véhicules de police, des véhicules de secours et des véhicules de services publics.

Selon l'avancée du chantier, les riverains pourront entrer et sortir depuis soit la place de la Paix, soit la route de Genas.

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE DE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC  
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne  
95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne CEDEX  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

Adresse postale

Mairie de Villeurbanne  
CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service

concerné

Standard : 04 78 03 67 67

**ARTICLE 3**

À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 25/11/2022, la circulation des véhicules est interdite Rue du Luxembourg, de la Rue Louis Teillon jusqu'à la Place de la Paix.

**ARTICLE 4**

À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 25/11/2022, la circulation à double sens des véhicules est instaurée Rue du Luxembourg, de la Rue Louis Teillon jusqu'à la Place de la Paix, uniquement pour les riverains, ceux de la rue Teillon (dont la DTML) quand ce tronçon n'est pas en travaux.

**ARTICLE 5**

À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 25/11/2022, la circulation à double sens des véhicules est instaurée Rue du Luxembourg, de la Route de Genas au portail technique du Collège uniquement pour les riverains, les livraisons du collège et les professeurs du collège, les personnels du chantier.

**ARTICLE 6**

À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 25/11/2022 à l'intersection de la Rue du Luxembourg et de la Route de Genas, mise en place d'un feu tricolore le 26/09/2022 à 10h00 permettant la sortie des personnes autorisées de la rue du Luxembourg vers la route de Genas.

**ARTICLE 7**

À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 25/11/2022, une obligation de tourner à droite est instaurée pour les personnes circulant Rue du Luxembourg vers route de Genas.

Un marquage au sol de mouvement autorisé sera réalisé par l'entreprise.

**ARTICLE 8****DEVIATION**

À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 25/11/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Route de Genas
- Boulevard Laurent Bonneval
- Rue Yvonne Chanu
- Rue Nicolas Garnier

**ARTICLE 9****DEVIATION**

À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 25/11/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes Rue de la Poudrette et Rue Nicolas Garnier

**ARTICLE 10**

L'accès des riverains et des véhicules du service nettoyage ainsi que des véhicules de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Tous les appareils hydrauliques d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) devront être dégagés et libres d'accès. L'entreprise doit laisser l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères ou bien tirer les bacs jusqu'à des points accessibles par la collecte. Les bacs seront ramenés jusque devant les propriétés des riverains une fois le ramassage effectué.

**ARTICLE 11**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par PETAVIT.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12**

**Le demandeur devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.**

**A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules**

**en infraction.**

**ARTICLE 13**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 14**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

TRAVAUX

ville de villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T3765-SM



**RUE DU LUXEMBOURG LES DEUX  
CÔTÉS, DE LA ROUTE DE GENAS  
JUSQU'À LA PLACE DE LA PAIX**

**À compter du 26/09/2022 et  
jusqu'au 25/11/2022**

**stationnement interdit**

**avec mise en fourrière immédiate  
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché  
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

DIRECTION GENERALE DE  
L'INGENIERIE ET DU  
CADRE DE VIE  
DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne cedex  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

adresse postale  
Mairie de Villeurbanne  
CS 65051  
69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service  
concerné

**POLICE MUNICIPALE**  
Téléphone 04 78 03 68 68

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 14/09/2022




  
**Mireille Maquaire**  
Directrice  
Espaces Publics et Naturels

A Lyon, le 14/09/2022

Pour le Président de la Métropole,



  
Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives

